

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 Octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Mme Audrey MARRON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT,

Ont donné procuration : Stéphanie MENGOLLI à Marie-Claude CERANA  
Florence FAIS à Audrey BUISSON

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 15 Octobre 2020	Vendredi 16 Octobre 2020	Jeudi 29 octobre 2020

**5- Lecture publique : harmonisation des règles de prêt dans les bibliothèques du réseau Grésivaudan**

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a engagé, depuis 2006, une dynamique de réseau et de développement de la lecture publique dans le cadre de sa compétence culturelle.

En 2016, une délibération concordante entre le Grésivaudan et la commune a été votée afin de fixer les pratiques liées aux prêts de documents, aux réservations, etc. pour l'ensemble du réseau.

Depuis, les fonds des médiathèques et bibliothèques ont évolué en nombre et en supports. Les pratiques des usagers se sont modifiées et la mise en place de la navette a montré combien le besoin d'harmonisation sur l'ensemble du réseau est essentiel, pour la cohérence des usages et l'équité du service.

Ainsi, un groupe de travail a été mis en place afin de se positionner sur les changements à apporter. Ce groupe, composé de bibliothécaires volontaires issus des bibliothèques du territoire, a été chargé de définir les modalités les plus simples possibles et applicables par l'ensemble des médiathèques quelle que soit leur taille.

Ces changements induisent des aménagements dans le fonctionnement des bibliothèques communales et par conséquent, la modification de leur règlement intérieur.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- augmentation du nombre de DVD empruntables et réservables : de 1 à 2 DVD par foyer,
- un document nouvellement acquis est désormais une « nouveauté » sur le réseau pendant trois mois au lieu d'un,
- augmentation du nombre d'ouvrages (BD, romans, périodiques..) : de 4 à 10, par carte individuelle,
- augmentation du nombre de CD : de 2 à 5 par carte individuelle,
- harmonisation du rythme des envois des lettres de relance, lesquelles seront transmises automatiquement par le logiciel métier.

Il convient, également, d'intégrer au règlement intérieur une clause permettant à la collectivité de prendre toutes dispositions relatives à la sécurité des usagers en cas de nécessité absolue (pandémie ou autres).

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque comme détaillées ci-dessus.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

